

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les parents d'élèves de collège

Quimper, le 30 août 2012

Mesdames, Messieurs

Service académique
des bourses
SAB

DSDEN 29

Dossier suivi par
Pascale BESNIER

Service localisé
DSDEN du Finistère
1 boulevard du Finistère
29558 Quimper Cedex 9

Site internet
www.ac-rennes.fr

A l'occasion de la rentrée scolaire, je souhaite vous apporter quelques précisions sur les modalités de la campagne des bourses de collège pour l'année scolaire 2012-2013.

J'appelle tout d'abord votre attention sur la nécessité, si vous pensez pouvoir bénéficier de ce dispositif, de déposer un dossier dans l'établissement où est scolarisé votre enfant au mois de septembre quelque soit la scolarité envisagée par la suite.

En effet, la date de clôture de la campagne est fixée cette année au 1^{er} octobre 2012 et il ne sera pas possible de déposer un dossier après cette date.

Par ailleurs, je vous invite à être particulièrement vigilant aux pièces à fournir pour constituer votre dossier à savoir :

- l'avis d'imposition 2011 sur les revenus 2010 qui est l'année de référence ;
- l'avis d'imposition 2012 sur les revenus 2011 en cas de modification substantielle de votre situation entraînant une baisse des revenus.

Tout événement intervenant après le 1^{er} janvier 2012, ne peut être pris en compte dans le cadre de cette campagne.

Pour faire face à une diminution importante de vos ressources à compter de cette date, vous pourrez déposer une demande d'aide au titre des fonds sociaux auprès de l'établissement où est scolarisé votre enfant.

D'autre part, les avis d'imposition transmis doivent correspondre à une année fiscale complète. Aucune situation partielle ne peut être étudiée. Il est donc important d'être particulièrement attentif aux documents fiscaux à fournir dans le cadre d'un divorce, d'une séparation ou d'un décès intervenant en 2010 ou 2011.

Enfin, je vous rappelle que dans le cadre d'une garde alternée, les avis d'imposition des deux parents sont pris en compte.

En cas de difficultés, vous pourrez prendre l'attache des établissements pour répondre à vos questions.

Pour le recteur et par délégation
la directrice académique des services de l'Éducation
nationale empêchée
Le secrétaire général

Emmanuel LE ROY